




PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

AUTOSUR

N° d'imprimé : S 632048034

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																														
Contrôle technique périodique	14/11/2024	24059481																																																																														
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																															
Favorable	Défaillance(s) mineure(s) L.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, AVG,AVD. 4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVG,AVD.																																																																															
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ	Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 11/02/2019 : 51412km / 18/02/2021 : 77106km / 17/02/2023 : 103283km /																																																																															
13/11/2026																																																																																
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE	Contrôle technique périodique																																																																															
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE	N° D'AGRÉMENT : S012S077 (9) RAISON SOCIALE : CENTRE DE CONTROLE AUTOMOBILE 12 (3) COORDONNÉES : Tel. : 0565427320 126 RUE NICOLAS APPERT 12000 RODEZ																																																																															
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR	N° D'AGRÉMENT : 012S1000 SIGNATURE : 																																																																															
IDENTIFICATION DU VÉHICULE	(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation Date de 1 ^{ère} mise en circulation DN-509-WW (F) 06/02/2015 06/02/2015 Marque Désignation commerciale RENAULT CLIO (1) N° dans la série du type (VIN) (5) Catégorie internationale Genre VF15RJL0H52426515 M1 VP Type/CNIT Énergie M10RENV4369375 GO Document(s) présenté(s) Certificat d'immatriculation.																																																																															
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	125202																																																																															
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																															
PROCÈS-VERBAL N° : DATE :	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">-0.6m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td colspan="2">1%</td> <td colspan="2">0%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">793daN</td> <td colspan="2">478daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>296daN</td> <td>286daN</td> <td>194daN</td> <td>191daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">4%</td> <td colspan="2">2%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>296daN</td> <td>286daN</td> <td>194daN</td> <td>191daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 58%):</td> <td colspan="4">76%</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):</td> <td colspan="4">21%</td> </tr> <tr> <td>Emissions à l'échappement :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées (0.51m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td>-1.0%</td> <td>-0.9%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)</td> <td>-4.0%</td> <td>-4.0%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>						AVANT		ARRIÈRE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):	-0.6m/Km				Dissymétrie suspension (≤30%):	1%		0%		Forces verticales :	793daN		478daN		Frein de service :					Forces de freinage :	296daN	286daN	194daN	191daN	Déséquilibre (<20%):	4%		2%		Forces de freinage (efficacité) :	296daN	286daN	194daN	191daN	Taux d'efficacité (≥ 58%):	76%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	21%				Emissions à l'échappement :					Opacité des fumées (0.51m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1					Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.0%	-0.9%			Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%		
	AVANT		ARRIÈRE																																																																													
	G	D	G	D																																																																												
Ripage (-8 à + 8m/km):	-0.6m/Km																																																																															
Dissymétrie suspension (≤30%):	1%		0%																																																																													
Forces verticales :	793daN		478daN																																																																													
Frein de service :																																																																																
Forces de freinage :	296daN	286daN	194daN	191daN																																																																												
Déséquilibre (<20%):	4%		2%																																																																													
Forces de freinage (efficacité) :	296daN	286daN	194daN	191daN																																																																												
Taux d'efficacité (≥ 58%):	76%																																																																															
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	21%																																																																															
Emissions à l'échappement :																																																																																
Opacité des fumées (0.51m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1																																																																																
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.0%	-0.9%																																																																														
Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%																																																																														
N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :																																																																																



- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ?
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs applicables au véhicule contrôle (date de mise en circulation, caractéristiques techniques) ?
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal ?
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ?
- Le contrôle technique doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique doit être obligatoirement présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ?
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.